

COMMUNE DE SPICHEREN

PLAN LOCAL D'URBANISME

02

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



DOCUMENT PROVISOIRE – PROJET AVRIL 2025

Version	Date	Description	Rédaction / Vérification		Approbation
1	15/06/2021	Version initiale	M. PIWTORAK	L. FUCHS	
2	22/05/2024	Version complétée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	
3	13/01/2025	Version complétée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	
4	08/04/2025	Version mise à jour	M. PIWTORAK	L. FUCHS	

N° dossier : 54971

COMMUNE DE SPICHEREN – Mairie – 61 Place de Charente
57350 SPICHEREN
Téléphone : 03 87 85 31 01
Email : mairie@spicheren.fr



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@quelle-fuchs.com
Site : www.quelle-fuchs.com





SOMMAIRE

Qu'est-ce que le PADD ?	2
Orientations et Objectifs du PADD de SPICHEREN	4
A. POPULATION - HABITATS - LOGEMENTS	4
B. ACTIVITES ECONOMIQUES	7
C. EQUIPEMENTS	8
D. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	10
E. PATRIMOINES URBAINS, PAYSAGERS ET CADRE DE VIE	11
F. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	13
G. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	15
H. AGRICULTURE	16

QU'EST-CE QUE LE PADD ?

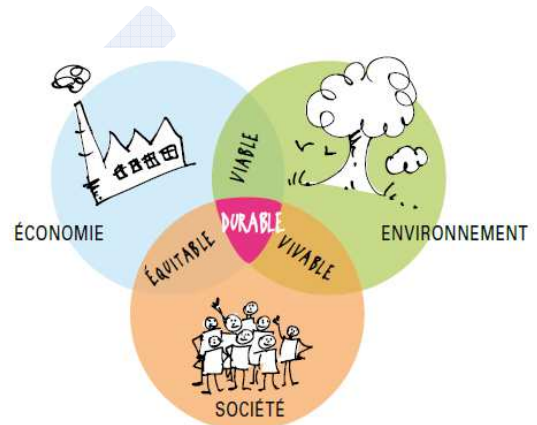
Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire.

Il **exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme**. Il justifie la mise en œuvre des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable.

Le **développement durable** est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Source INSEE



Dans ses **objectifs**, le **PADD doit respecter cette notion de « Développement Durable »** et les principes énoncés à l'article **L.101-2 du Code de l'Urbanisme** à savoir :

1° **L'équilibre** entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La **lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme** ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La **promotion du principe** de conception universelle pour une **société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le **PADD** constitue la "**colonne vertébrale**" du **Plan Local d'Urbanisme** et à ce titre, il **guide et encadre la mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans sa **forme**, le **contenu du PADD** est défini par l'article L151-5 du **Code de l'Urbanisme** reproduit ci-après :

Article L151-5 du CODE DE L'URBANISME

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

[Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 \(V\)](#)

[Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 \(V\)](#)

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD DE SPICHEREN

Les enjeux urbains, environnementaux, patrimoniaux, démographiques et socio-économiques, détaillés dans le diagnostic territorial, constituent le socle du PADD de la commune qui traduit les enjeux de préservation, d'organisation générale et de développement du territoire communal. Il définit une politique d'ensemble et fixe les objectifs d'aménagement du territoire retenus par les élus à l'issue de la phase de diagnostic et permettant de répondre aux attentes et aux besoins des habitants actuels et futurs de la commune.

Les objectifs de développement retenus par la municipalité de SPICHEREN s'articulent autour des quatre piliers suivants :

-  **Développement de l'attractivité de la Commune basé sur la qualité de vie et sur le niveau d'équipements ;**
-  **Protection de l'Environnement ;**
-  **Développement économique du territoire pour la création et le maintien d'emplois ;**
-  **Limitation de l'étalement urbain.**

Les orientations poursuivies par la Commune et les actions présentées ci-après doivent être appréhendées dans leur globalité. Les quatre objectifs directeurs mentionnés ci-dessus doivent être questionnés de manière transversale afin d'en faire émerger des projets ambitieux et qualitatifs.

Il est précisé que les orientations présentées ci-dessous ne sont pas classées par ordre de priorité ou d'importance.

A. POPULATION - HABITATS - LOGEMENTS

La Commune de SPICHEREN fait partie de l'armature urbaine du SCoT du Val de Rosselle et est inscrite comme « bourg centre » au sein du territoire intercommunal. La Commune participe au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (Villes de STIRING-WENDEL et de BEHREN-LES-FORBACH) en organisant la proximité d'une offre urbaine dans l'espace rural périphérique.

La Commune de SPICHEREN, par son niveau d'équipements, doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT et de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire rural plus large en complémentarité avec les équipements et infrastructures des villes de Forbach (ville centre) et de Stiring-Wendel notamment.

SPICHEREN bénéficie d'une forte attractivité liée à sa proximité avec le bassin de vie de SARREBRUCK. Elle occupe une position géographique avantageuse bénéficiant des opportunités des bassins d'emplois de FORBACH, SARREGUEMINES et de SARREBRUCK.

Cette attractivité s'est traduite par une hausse quasi continue du nombre d'habitants depuis les années 1960 jusque dans les années 2000. Depuis, l'évolution démographique se traduit par une relative stagnation de la population avec un nombre moyen d'environ 3 200 habitants. Le recensement au 1er Janvier 2022



comptabilise une population totale de 3 230 habitants (données INSEE 2022). La tendance haussière de la population observée depuis 2014 est de l'ordre de 0.2 % (taux annuel moyen).

Les causes de cette tendance haussière sont bien cernées :

- Situation quasi idéale de la Commune dans le bassin de vie transfrontalier, avec accès aisé à l'A320 et à la RD n°31bis ;
- Attractivité forte pour les Sarrois souhaitant concilier proximité de la Ville et tranquillité de villégiature ;
- Le cadre de vie proposé par la Commune la rend très attractive sur le bassin de vie de Forbach.

Compte tenu du niveau d'équipements et d'infrastructures, **la Commune de SPICHEREN souhaite atteindre une population de l'ordre de 3 300 habitants à l'horizon 2045 en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Val de Rosselle.**

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.

Pour atteindre l'objectif démographique, un scénario prospectif de développement a été établi intégrant une évaluation du besoin en logements conciliant le contexte démographique général de stabilisation de la population au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population prévue à l'horizon 2045) avec la dynamique d'évolution propre à la Commune de SPICHEREN.

Le scénario de développement communal tient compte aussi d'un niveau d'occupation des logements évalué à 2,1 occupants par résidence principale à 20 ans (pour information, les données INSEE 2021 indique un nombre moyen d'occupants de 2.17 par résidence principale).

Ce scénario prospectif est également compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach dont il est précisé que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique.

Pour mettre en cohérence l'objectif démographique fixé à 3 300 habitants à l'horizon 2045 et l'offre de logements nécessaire pour l'atteindre, il apparaît, pour SPICHEREN, que la réalisation d'environ 200 logements neufs est nécessaire pour :

- **Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population) ;**
- **Répondre à l'évolution démographique ;**
- **Participer à la diminution du nombre de logements vacants ;**
- **Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation.**



Les 200 logements neufs à produire à l'horizon 2045 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- Environ 30 logements pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 170 logements pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».

Il est précisé que les données INSEE 2021 font état d'un taux de vacance de 5.9 % (soit 93 logements vacants sur 1 578 logements que compte le parc de la Commune qui se compose de 1062 maisons et de 504 appartements). **Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, un objectif de résorption de la vacance de 25% a été fixé permettant d'envisager un nombre d'environ 20 logements neufs disponibles sur 20 ans.**

Le potentiel brut de densification des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) est évalué à environ 100 logements sur 20 ans. Toutefois, **le taux de construction des « dents creuses » et de production de logement est estimé à 25% - secteur Village et à 35% - secteur Brême d'Or, ce qui représente environ 25 logements neufs disponibles sur 20 ans.**

La **mutabilité** des bâtiments identifiés (secteurs Village et Brême d'Or) permet d'envisager la réalisation d'environ 25 logements neufs.

Des nouveaux secteurs devront être ouverts à l'urbanisation permettant de répondre aux besoins complémentaires estimés à environ +130 logements neufs sur 20 ans. Dans un souci de modération de la consommation foncière, ces secteurs d'extension seront de taille raisonnable et intégreront les objectifs de développement durable dont la gestion intégrée des eaux pluviales.

Il en résulte l'orientation suivante pour la Commune de SPICHEREN en matière d'évolution de la population, d'habitat et de logement :

ORIENTATION 1

SOUTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE AFIN DE MAINTENIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL UNE POPULATION JEUNE

- Par le développement d'opérations d'habitat, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, répondant aux attentes des nouveaux ménages et répondant aux critères d'aménagement durable ;
- Par la rénovation et l'évolution du parc de logements existant ;
- Par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'extension dans le respect de la préservation de l'environnement ;
- Par la proposition de nouvelles typologies d'habitat renforçant la mixité sociale ;
- Par la rénovation des espaces publics minéralisés et végétalisés afin de renforcer l'image d'une commune attrayante.



B. ACTIVITES ECONOMIQUES

L'attractivité économique de la Commune se traduit par la présence sur le territoire d'environ 70 établissements. Les secteurs de la construction, du commerce et des services sont bien représentés, ainsi que le secteur agricole.

La zone artisanale communautaire du HECKENALLMEND compte une quinzaine d'entreprises actives et son développement se poursuit.

La Commune souhaite promouvoir le dynamisme économique local en s'appuyant sur sa situation géographique et ses atouts économiques. La Commune privilégie l'accueil de petites et moyennes entreprises compatibles avec le caractère résidentiel de son tissu urbain.

Pour cela, la Commune souhaite en fonction des enjeux économiques recensés :

ORIENTATION 2

PROPOSER DES DISPONIBILITES FONCIERES ET IMMOBILIERES POUR L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES.

- Par la reconquête des friches et délaissés bâtis et non bâtis et par la reconversion des bâtiments mutables présents au sein du Village et à la Brême d'Or.
 - Pour cela, la Commune réalisera un inventaire précis du potentiel mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine avec identification des contraintes réglementaires, techniques et naturelles bloquant les projets de reconversion des espaces mutables.

ORIENTATION 3

SOUTENIR LES ACTIONS DE RECONVERSION ET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

- Par l'amélioration paysagère de la rue Nationale à la Brême d'Or ;
- Par l'extension et la valorisation paysagère de la zone d'activités du Heckenallmend ;
- Par l'amélioration de la desserte des sites locaux d'activités par les moyens de transports collectifs : transports en commun et covoiturage notamment au droit de la Brême d'Or.

Afin d'atteindre ses objectifs économiques, la commune s'associera avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et s'entourera des conseils des organismes publics et privés compétents.



C. EQUIPEMENTS

De nombreux investissements ont été réalisés par la Commune afin d'offrir à ses habitants et aux habitants des communes voisines un niveau d'équipements élevé.

La Commune a dernièrement complété ses équipements publics par la construction d'un espace polyvalent se trouvant dans la continuité du groupe scolaire, constitué de l'ancien presbytère et d'un nouveau bâtiment en extension : « l'Espace Joseph Allmang ». Cet espace public occupe une position centrale au sein du village et accueille la bibliothèque municipale, la cantine scolaire, le périscolaire, des salles dédiées aux associations (harmonie municipale, ...).

L'école maternelle a également fait l'objet récemment d'une opération de restructuration et d'extension afin de satisfaire aux besoins d'accueil des enfants de la commune.

L'ensemble des voiries et des espaces publics attenants aux principaux établissements recevant du public a été requalifié avec enfouissement des réseaux aériens et requalification du parc d'éclairage public. Plusieurs rues connexes ont également été aménagées.

La construction de résidences seniors est engagée au centre du village et à la Brême d'Or proposant des logements adaptés aux seniors autonomes désirant préserver leur indépendance.

Les efforts d'équipements doivent se poursuivre notamment par :

- La restructuration de la salle polyvalente dans le secteur Mairie ;
- L'amélioration paysagère des principaux axes de déplacement de la localité :
 - o La R.D. n°32 – rue d'Alsting / rue de Forbach ;
 - o La R.D. n°32c – rue des Hauteurs ;
 - o La R.D. n°603 – rue Nationale à la Brême d'Or.
- La réalisation, au sein du Village et de la Brême d'Or, d'espaces centraux de jeux et de loisirs composés de structures de jeux multi-activités adaptées à tous les âges, de plaines engazonnées pour la pratique des sports de ballons et la détente, des espaces arborés incluant des parcours didactiques et pédagogiques ;
- La restructuration et la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire.

Depuis plusieurs années, la Commune accompagne et programme des voies vertes, pistes cyclables, chemins de randonnées et des sentiers de découverte du patrimoine naturel et historique. Toutefois, l'ensemble de ces cheminements doit être mis en réseau notamment par l'identification et le confortement des cheminements doux au sein de l'enveloppe urbaine – Village et Brême d'Or.

Afin de répondre aux besoins de la population et de maintenir l'attractivité du territoire, la Commune doit :

- **Poursuivre la réhabilitation / reconversion / mise aux normes des bâtiments publics ;**
- **Améliorer et restructurer les espaces publics ;**



- Poursuivre le développement d'espaces de loisirs en y intégrant des aménagements sportifs, récréatifs, ludiques, pédagogiques et participatifs compatibles avec les objectifs de protection de la nature et du paysage.

Il en résulte l'orientation suivante pour la commune de SPICHEREN en matière d'équipements :

ORIENTATION 4

RESTRUCTURER LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS EN FONCTION DES BESOINS DE LA POPULATION ET ETOFFER LA GAMME D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS

- Par la réhabilitation, la reconversion et la mise aux normes des établissements et installations publics existants ;
- Par l'amélioration paysagère des principaux espaces publics bordant les équipements à créer ou à conforter ;
- Par la création d'activités de loisirs ludiques, pédagogiques et participatives complémentaires aux équipements existants intéressant la population locale et touchant une population plus large ;
- Par l'amélioration des cheminements doux existants au sein de l'enveloppe urbaine et par le développement de nouveaux itinéraires.

La Commune est également desservie par la Fibre Optique, outil indispensable au développement du territoire. La fibre optique représente un enjeu majeur pour la décennie en cours concernant tous les secteurs d'activité et tous les services à la population : l'éducation, la santé, l'économie et le commerce, les médias Cette technologie permet de préserver l'agriculture et de garder les populations actives dans les milieux ruraux.

Il en résulte l'orientation suivante pour la Commune de SPICHEREN en matière d'équipements numériques :

ORIENTATION 5

MAINTENIR L'OFFRE EN COMMUNICATION NUMERIQUE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

- Maintenir l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo ;
- Assurer un accès efficace aux nouvelles technologies de télécommunication.



D. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La Commune est bordée et traversée par plusieurs infrastructures d'importance locale, départementale et régionale :

- L'A320 – autoroute reliant Sarrebruck à Metz ;
- La R.D. n°603 – artère principale reliant les villes de Stiring-Wendel à Freyming-Merlebach via Forbach ;
- La R.D. n°32 – route départementale assurant la liaison routière entre les communes rurales du plateau – de Stiring-Wendel à Grosbliedestroff via Alsting.
- Les R.D. n°32 a et c – routes départementales assurant la liaison routière entre Stiring-Wendel /Sarrebruck et les communes rurales du plateau : Etzling, Kerbach.

La commune dispose d'un important patrimoine viaire – notamment de voies secondaires et tertiaires – globalement bien hiérarchisée et assurant un fonctionnement cohérent. Toutefois, le renforcement de la hiérarchisation des usages peut servir de base dans la programmation des nouveaux aménagements urbains à projeter au droit des R.D. n°603, R.D. n°32 et n°32c.

Une programmation cohérente par hiérarchisation des voies permet d'obtenir des gains en termes de sécurité et une meilleure lisibilité du réseau routier par les usagers. La programmation donne l'occasion d'examiner le fonctionnement existant, d'en relever les incohérences et de définir de nouveaux aménagements adaptés aux objectifs communaux et aux évolutions futures de l'agglomération.

La hiérarchisation doit être prise en compte à travers les politiques d'urbanisme : maintenir une densité du bâti, surveiller les implantations des services et commerces, ...

A SPICHEREN, les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent notamment depuis les voies en impasse. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune et les espaces naturels et agricoles environnants.

Il est précisé que le réseau viaire communal arrive, selon les secteurs, en limite de capacité au regard de la densité d'habitation et des extensions urbaines qui s'y sont greffées (par exemple : rue du 06 Août).

Les futures opérations d'urbanisme (en extension ou en densification du tissu urbain) devront impérativement être accompagnées d'une étude de capacité viaire afin d'adapter les aménagements aux plans de circulation et aux besoins réels.

Suite à ces constats, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD les orientations suivantes :

ORIENTATION 6

SECURISER LES DEPLACEMENTS

- Sécurisation des cheminements doux entre le groupe scolaire et les équipements communaux sis place de la Charente dans le secteur mairie.

ORIENTATION 7

DEVELOPPER DES ALTERNATIVES COHERENTES AUX DEPLACEMENTS MOTORISES

- Par le confortement de l'ensemble des points de desserte par les transports en commun conformément aux usages des lieux et aux demandes des habitants ;
- Par la création de points de covoiturage lisibles et attractifs ;
- Par la réalisation d'un maillage des cheminements doux inter-quartiers.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Commune doit entreprendre :

- Le développement du réseau urbain de liaisons douces afin de proposer une réelle alternative aux déplacements motorisés.

E. PATRIMOINES URBAINS, PAYSAGERS ET CADRE DE VIE

Du haut de ses 300 m, le village de SPICHEREN domine, vers l'Ouest, la cuvette du Warndt traversée par les axes routiers et ferroviaires qui relient Metz à l'Allemagne via Forbach, et, vers le Nord, sa grande voisine, la ville de Sarrebruck. SPICHEREN fait partie de la structure territoriale des villages du plateau et constitue un bourg centre pour les localités environnantes.

Une large couronne boisée de 150 ha, colonisant les pentes des collines, notamment celles du Spicherer Berg, assure une séparation visuelle avec la conurbation de la vallée industrielle.

Le nom de Spicheren apparaît pour la première fois en 1259. Des institutions du Moyen-Age, il reste encore le Meyerhof, quartier du village qui comprenait alors l'habitation et les dépendances du Meier, le gérant des biens seigneuriaux. Le village actuel s'est développé progressivement autour de ce quartier.

Le noyau villageois s'est développé autour des activités agricoles et des activités industrielles notamment celles provenant de l'exploitation de l'ancienne carrière de pierres calcaires de la Kreutzeck. C'est à partir des années 1960 que la forme urbaine dense du cœur du village s'est effritée. Les extensions urbaines se sont faites de manière « tentaculaire » autour de ce noyau par le développement de l'habitat pavillonnaire, consommateur d'espaces. SPICHEREN est devenue alors une commune résidentielle.

Le quartier de La Brême d'Or, situé au pied du Spicherer Berg, s'est considérablement développé après la guerre 1939/45 pour compter aujourd'hui environ 800 habitants.

La Commune dispose d'un patrimoine naturel riche et diversifié. La diversité des paysages est remarquable : une vallée en fer à cheval enserrant un plateau aux terres très fertiles, le tout dominé vers le Sud par une corniche calcaire culminant à 356 m, occupée par le site de la Kreutzeck, ZNIEFF de type I "Ancienne carrière de la Kreutzeck" qui s'étend également sur les bans d'Etzling et d'Alsting. Classée depuis 2001 en Réserve Naturelle Volontaire, l'ancienne carrière de la Kreutzeck est inscrite à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle comme milieu écologique structurant de la trame verte et trame bleue. Elle est classée comme Espace

Naturel Sensible au Département de la Moselle. La Kreutzeck accueille notamment une douzaine d'espèces et variétés d'orchidées sauvages. Ce classement a pour but de préserver ce milieu naturel unique.

Les évolutions sociétales qu'a connue la Commune, liées à l'histoire de la Région et aux changements d'état et d'usages des sols, ont influencé la composition actuelle du paysage local, sans toutefois en impacter son identité. La relative densité de la forme urbaine du village s'insère harmonieusement sur le plateau agricole ceinturé de forêts. Les milieux écologiques remarquables sont relativement éloignés de l'enveloppe urbaine. Toutefois, il est à noter que la zone artisanale du Heckenallmend et ses proches habitations constituent des obstacles aux déplacements de la faune, de même que les R.D. n°32 et R.D. n°32a.

L'image urbaine de la Brême d'Or s'insère dans la conurbation formée par les agglomérations de Stiring-Wendel et de Sarrebruck. En l'absence de panneaux d'entrée / sortie d'agglomération, les limites de la localité seraient imperceptibles.

La Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 8

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS CONSTITUANT LE PATRIMOINE URBAIN ET NATUREL DE LA COMMUNE

- Par la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du centre villageois ancien afin de préserver le charme et l'identité de la localité ;
 - *Notamment le cœur du village attaché au quartier du Meyerhof – identité du village originel.*
- Par la préservation et la mise en valeur des principaux sites naturels - marqueurs du paysage communal :
 - Le site des Hauteurs,
 - Le Spicherer Berg,
 - La Kreutzeck,
 - La vallée encaissée et les pentes boisées du Dahl,
 - Les ensembles forestiers encadrant l'agglomération,
 - Le plateau agricole ouvert s'étendant sur le plateau entre Alsting et Spicheren.
 - *Notamment par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'intégration paysagère des composantes urbaines existantes à fort impact paysager (traitement des franges urbaines marquant notamment les entrées d'agglomération de la R.D. n°32, traitement des espaces de transition entre les milieux urbains / milieux ruraux notamment rue d'Etzling et au droit des futures extensions urbaines (à vocation résidentielle ou d'activités) ou en cours de développement.*
- Par la préservation et la mise en valeur des édifices/ouvrages militaires marquant le paysage communal ;



- Par la préservation et la mise en valeur des édifices/ouvrages religieux marquant le paysage communal ;
- Par la rénovation et la conception d'espaces publics en se souciant de la préservation et de la mise en valeur des éléments constituant le paysage patrimonial bâti et naturel ;
 - *Notamment en intégrant des prescriptions environnementales et paysagères dans tous les plans programmes et projets d'aménagement et de construction.*

F. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, le territoire communal est occupé à environ 22.50 % par les activités humaines (habitats, équipements, infrastructures et zones d'activités économiques). Cela représente une surface artificialisée d'environ 184 ha.

Depuis les années 1960, le village a complété son identité rurale du noyau originel par des quartiers résidentiels. En 55 ans, SPICHEREN a vu sa population totale augmenter d'environ 1000 habitants. L'évolution des modes de vie a engendré de nouvelles formes d'habitat – le pavillon notamment qui a conduit à l'étalement urbain que l'on connaît aujourd'hui.

Le développement des activités minières passées a également influencé pleinement l'évolution de l'environnement naturel et bâti de SPICHEREN notamment au niveau de la Brême d'Or. La Brême d'Or ne dispose plus de larges étendues naturelles à l'intérieur de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Toutefois, les pentes du Spicherer berg offrent toujours un écrin forestier aux habitants du quartier.

Malgré le développement urbain tentaculaire de la localité, le Village conserve en périphérie ses principales structures naturelles et agricoles.

Ces espaces sont connectés à ceux des bans communaux voisins (Etzling, Alsting, Grosbliederstroff, Lixing-Lès-Rouhling). Le maillage de forêts, de haies, de prairies, de milieux humides et d'espaces cultivés offre de nombreux milieux favorables aux développements des espèces locales animales et végétales. Le fonctionnement écologique est notamment perturbé au niveau du secteur Chemiserie / rue Jean Monnet et au droit de la RD32c / rue des Hauteurs entre le site des Hauteurs et la rue des Montagnes.

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent donc directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la perte de diversité des espèces présentes sur le territoire communal.

Trois objectifs sont identifiés pour préserver les continuités écologiques et la biodiversité des milieux remarquables présents sur la Commune :

- **Restreindre les pressions urbaines existantes impactant les principales structures naturelles du ban ;**
- **Maintenir et améliorer le maillage des milieux naturels d'intérêts écologiques et paysagers (réseaux de boisements / haies / vergers, réseaux de prairies ouvertes et de milieux humides).**



Afin de répondre à ces enjeux, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 9

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN REDONNANT LA PREMIERE PLACE AUX MILIEUX NATURELS

- Par la préservation des structures écologiques et des espaces naturels d'intérêts nécessaires au maintien et au développement des habitats de la faune et de la flore locales ;
- Par l'engagement d'un développement responsable et durable des activités humaines autorisées au sein des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- Par la maîtrise des limites de l'enveloppe urbaine bordant les espaces naturels d'intérêts ;
- Par la réalisation d'opérations en faveur de la restauration et de la préservation des structures écologiques locales ;
- Par l'information de la population des qualités environnementales du territoire.

Afin de diminuer très fortement les émissions de CO₂ responsables du changement climatique, notamment en limitant l'utilisation des énergies fossiles responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les émissions de polluants, nocifs pour la santé, émis lors de la combustion, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD les orientations suivantes, compatibles avec les actions des territoires pour la transition énergétique et dans le cadre de la loi « Accélération de la production d'Énergies Renouvelables » du 10 mars 2023 :

ORIENTATION 10

VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER AU DEVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT

- Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...) ;
- Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;
- Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.

ORIENTATION 11

ENGAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES SECTEURS URBAINS DE LA LOCALITÉ EN FONCTION DES OPPORTUNITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES OFFERTES PAR LES FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES CONTRIBUANT A LA DECARBONATION

- Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;
- Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;
- Développer la géothermie superficielle dans les sols compatibles.

G. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

La mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) réalisée sur la période 2011-2021.

Il en résulte, pour SPICHEREN, un objectif de réduction de l'artificialisation des sols fixé à 5.4 ha de terres pouvant être artificialisées sur 10 ans.

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ 12.8 ha sur 20 ans pour les 2 bourgs centres de l'armature urbaine dont SPICHEREN fait partie.

Le projet communal prévoit environ 5 ha d'artificialisation des sols.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la Commune doit, au sein des secteurs à enjeux identifiés :

- **Mettre en place une stratégie foncière visant à mobiliser les outils et moyens en termes de planification et d'intervention à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communaux (diagnostic foncier, outils d'observation foncière, études pré-opérationnelles de faisabilité, acquisitions, ...).**

Suite à ces enjeux de développement, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 12

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES

- Par la restructuration des ilots urbains à enjeux propice à la densification de l'enveloppe urbaine ;
- Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit ;
- Par l'optimisation des projets d'urbanisme en limitant l'imperméabilisation des sols, en réduisant les emprises de voiries occupées par les véhicules et en réduisant la dépendance aux véhicules, en augmentant les surfaces dédiées aux déplacements doux, en promouvant plus d'espaces végétalisés adaptés aux caractéristiques locales et servant à la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Par la mise en place d'une politique dynamique d'acquisition foncière et immobilière permettant une optimisation communale des opérations d'urbanisme.

H. AGRICULTURE

Les activités agricoles locales doivent être maintenues et développées sur le territoire communal. Ces activités agricoles permettent, entre autres, une production d'aliments et d'autres produits de base nécessaire aux populations.

Le maintien d'une production agricole locale permet aussi le développement des circuits courts de distribution, la préservation des paysages et la préservation de l'environnement par la mise en place de pratiques d'exploitation durables.

Au regard de cet enjeu, la Commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 13

MAINTENIR SUR LE TERRITOIRE UNE ACTIVITE AGRICOLE DURABLE

- Par la préservation d'espaces agricoles homogènes où l'activité agricole est prioritaire ;
- Par le maintien des conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien des liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation ;
- Par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante pérennisant l'agriculture en périphérie.